



N/REF KR 2025.212

DECISION N° 31/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le contrat avec la société SPIE pour la location et la maintenance du système de téléphonie de la commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La reconduction du contrat de location du système de téléphonie de la commune de Lempdes est passé avec la société SPIE, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, d'un montant de **2 468,40€ TTC**.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 06 juin 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

